

**Mettre l'article 9 au cœur d'une Charte mondiale !  
Pour un monde libéré de la guerre et des armes.**

15 mars 2017



Regardez cette photo. C'est la Terre vue à l'horizon de la Lune. Elle a été prise par le satellite d'observation japonais Kaguya, lors de l'une de ses révolutions autour de la Lune. Contemplant-la, cette Terre, simple poussière d'étoile dans le cosmos et petite planète dans notre système solaire. Pourtant, comme elle est belle ! Et avec elle, les hommes et les animaux qu'elle héberge ! Et notre imagination se déploie au-delà de l'espace pour interroger l'origine de la vie et le futur de l'espèce humaine.

Les luttes qui opposent les hommes ne cesseront-elles jamais ? Devant cette photo, le projet de paix éternelle de Kant se rappelle à notre mémoire et nous nous disons que notre époque a besoin d'un mouvement qui déploie l'article 9 de la Constitution pour en faire le principe d'une Charte de la Terre, d'une Charte mondiale à la mesure de cette ère de la planète Terre, de cette ère de l'espace.

Voici 70 ans, dans les ruines de la défaite, un Japon regrettant la guerre et aspirant à la paix s'est donné une Constitution qui, par son article 9, affirme renoncer à la guerre.

Voici le préambule de cette Constitution

*Nous, le peuple japonais, (...) décidés à ne jamais plus être les témoins des horreurs de la guerre du fait de l'action du gouvernement, proclamons que le pouvoir souverain appartient au peuple et établissons fermement cette Constitution. (...)*

*Nous, le peuple japonais,(...) désirons occuper une place d'honneur dans une société internationale luttant pour le maintien de la paix et l'élimination de la face de la terre, sans espoir de retour, de la tyrannie et de l'esclavage, de l'oppression et de l'intolérance. Nous reconnaissons à tous les peuples du monde le droit de vivre en paix, à l'abri de la peur et du besoin. (...)*

*Nous, le peuple japonais, nous engageons, sur notre honneur de nation, à servir ces grands idéaux et ces nobles desseins par tous nos moyens.*

et son article 9 :

*Aspirant sincèrement à une paix internationale fondée sur la justice et l'ordre, le peuple japonais renonce à jamais à la guerre en tant que droit souverain de la nation, ainsi qu'à la menace ou à l'usage de la force comme moyen de règlement des conflits internationaux.*

*Pour atteindre le but fixé au paragraphe précédent, il ne sera jamais maintenu de forces terrestres, navales et aériennes, ou autre potentiel de guerre. Le droit de belligérance de l'État ne sera pas reconnu.*

En 1946, au lendemain de la diffusion du projet de Constitution par le gouvernement, les discours de deux des rédacteurs clés de ce texte nous reviennent en mémoire. Le premier de ces discours date du 27 mars 1946. Il fut tenu lors de la première session de la Commission sur la guerre par SHIDEHARA Ki jûrô l'un des protagonistes de la nouvelle Constitution qui occupait alors le poste de 1<sup>er</sup> ministre. « Sans doute certains penseront qu'introduire un article de renoncement à la guerre relève d'un irénisme sans précédent dans les Constitutions du monde, mais en ces temps où l'on voit l'apparition d'armes de destruction encore plus puissantes que l'arme atomique, posséder une armée est une chose inutile ». « Nous engageant ainsi à renoncer à la guerre, nous avançons certes seuls sur les plaines désolées de la politique internationale, mais tôt ou tard, le monde ouvrira ses yeux sur les calamités de la guerre pour finalement brandir le même étendard que nous.

L'autre discours, de quelques jours ultérieur, fut tenu le 5 avril lors de la première réunion du Conseil des alliés pour le Japon par le général Mac Arthur, commandeur suprême des forces d'occupation : La proposition « du gouvernement japonais de renoncer à la guerre repose sur le savoir éprouvé par la population que la guerre comme moyen d'action étatique était une terrible erreur. Mais elle marque un pas supplémentaire dans l'histoire de l'humanité, un pas qui sera possible lorsque les nations auront atteint un niveau supérieur de moralité sociale et politique internationale pour se protéger mutuellement des ravages de la guerre ». « Je recommande donc que les peuples de la terre tout entière méditent cette proposition unilatérale du Japon de renoncer à la guerre. Il n'existe pas d'autre voie. Les objectifs de l'Organisation des Nations-Unis sont admirables mais ils ne pourront être atteints que le jour

où, comme le Japon, tous les pays auront simultanément et universellement renoncé à la guerre ».

Telles sont les idées que l'on retrouve dans la préambule de la Constitution du Japon : *Nous, le peuple japonais, nous engageons, sur notre honneur de nation, à servir ces grands idéaux et ces nobles desseins par tous nos moyens.*

Depuis lors, 70 ans se sont écoulés.

Au cours de ces années, dans le respect de l'esprit de la Constitution, le Japon est parvenu à redresser son économie autour d'une production industrielle pacifique et à développer son éducation à la paix. Mais dans ce même intervalle, des interventions récurrentes ont réclamé la révision d'une Constitution soit-disant imposée au Japon par les forces d'occupation. Elles ont invoqué la nécessité d'une remise en ordre des excès de la démocratie, et rendu possible une extension des forces d'auto-défense présentées comme conforme au droit de défense consenti par la Constitution dans le cadre du traité de défense nippon-américain et sous le parapluie atomique des États-Unis. La production d'armes et leur exportation sont désormais possibles.

Avec la promulgation de la loi sur la sécurité en 2016, et en rupture avec les interprétations gouvernementales antérieures, un droit de défense collective a été entériné et l'envoi de soldats à l'étranger a été avalisé. Des procès ont été intentés contre ce que d'aucuns regardent comme une interprétation abusive du texte constitutionnel. Une confirmation de la non constitutionnalité de ces mesures contraindrait le gouvernement à exercer des pressions pour une révision de la Constitution. L'article 9 serait alors tout particulièrement menacé.

C'est dans les derniers mois de la seconde guerre mondiale et dans les remous anti-militaristes et pacifistes que la Charte des Nations-Unies a vu le jour, avec la déclaration universelle des droits de l'homme et le début des activités de l'Unesco. Une percée en matière de compréhension internationale et en faveur de la paix semblait alors possible. Mais les réalités de la politique internationale ont repris le dessus et les tensions entre blocs ont longtemps persisté autour de l'opposition axiale entre les États-Unis et l'URSS. Après la chute du mur de Berlin et l'effondrement du monde soviétique, un phénomène de globalisation qui a pris les États-Unis pour centre s'est affirmé mais l'effondrement des Tours jumelles (9/11), l'invasion de l'Afghanistan, la troisième guerre du Golfe et l'instabilité au Moyen-Orient ont rendu manifestes les contradictions de la «Pax Americana». En Asie de l'Est également, les tensions ont gagné en intensité avec les rivalités de pouvoir entre la Chine et les États-Unis, l'aventurisme de la Corée du nord et la montée du nationalisme au Japon.

Cependant, dans le même temps, les pays non alignés ou neutres d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, ont vu l'éclosion de mouvements en faveur de la réalisation des idées de paix mondiale de l'après-guerre (comme la conférence de Bandung), les scientifiques ont multiplié leurs rencontres dans le cadre du Mouvement Pugwash, l'ONU a également organisé des réunions sur le désarmement et l'UNESCO a multiplié les actions en faveur de la diversité des cultures avec l'Assemblée pour l'éducation au désarmement, l'organisation de journée mondiale pour la paix, de journée pour les cultures de la paix ou encore la déclaration de Séville (sur la violence). Avec l'affirmation du droit à l'apprentissage et la Convention relative aux droits de l'enfant, puis avec la déclaration sur les responsabilités des générations présentes envers les générations futures et les actions internationales pour l'édification de sociétés soucieuses d'un développement durable qui associe la question de paix à celle de l'environnement et envisage les problèmes en y intégrant la question du droit des générations futures, on constate un véritable mûrissement de la réflexion.

Lorsque nous nous retournons sur l'histoire récente du Japon, nous voyons les guerres d'invasion et la défaite, puis, soutenue par le préambule et l'article 9 de la Constitution, nous voyons soixante-dix années d'une paix rare, sans victimes ni massacres par des armées étrangères. Les alliances régionales non-militaires et les mouvements de solidarité dans les pays dits du tiers-monde sont également remarquables. Quant aux Conférences internationales contre le nucléaire, elles peuvent se prévaloir d'une longue histoire.

Sans doute peut-on rassembler sous les termes «Paix et vie commune» ou encore «Paix, Droits de l'Homme, Environnement et Vie commune» les idées nouvelles qui se sont cherchées à travers ces divers mouvements. Et ce qui traversait tout cela, c'était le raz-le-bol de la guerre, le rejet de la guerre comme «mal absolu», la guerre qui est l'expression condensée de la pauvreté, de l'oppression et de la violence.

Parmi ceux qui ont exprimé leur immense admiration pour l'article 9 de la Constitution du Japon, nous trouvons l'historien Arnold Joseph TOYNBEE, l'ancien président de l'université de Chicago Robert HUTCHINS, le bio-chimiste lauréat du prix Nobel SZENT-GYÖRGYI Albert ou encore Oscar Arias SÁNCHEZ, l'ancien Président du Costa-Rica qui fut aussi lauréat du prix Nobel de la Paix. On trouve aussi Charles M. OVERBY, fondateur de la section américaine de l'«association pour la diffusion de l'article 9», le penseur Noam CHOMSKY et le réalisateur John JUNKERMAN qui a produit le documentaire intitulé «La Constitution japonaise».

L'Assemblée des peuples pour la paix qui se tint à la Hague en 1999, inscrivit en première place de son programme d'action que «Chaque assemblée nationale doit adopter une résolution qui à l'instar de l'article 9 de la Constitution japonaise, interdise le recours à la guerre ». Les hommes d'affaires familiers des pays du moyen-orient expliquent que le Japon

y jouissait d'un capital de sympathie lié à cette clause de renoncement à tout engagement militaire. Tel était également la teneur des propos tenus à la Diète par NAKAMURA Tetsu à partir de son expérience au Pakistan puis en Afghanistan.

Nous ne devons pas oublier la voix des peuples d'Asie qui nous rappelle que l'article 9 est un «engagement solennel pris devant les 20 millions de victimes en Asie. Cet engagement ne peut être changé à la légère». L'apaisement des tensions en Asie de l'Est ne saurait résulter du recours à des pressions; il passera par une diplomatie de paix qui se donne pour axe l'article 9.

Qui plus est, l'article 9 élargit notre réflexion sur la paix par l'apport d'une pensée favorable au vivre ensemble et à la prise en compte des questions de l'environnement. L'article 9 ne vise pas seulement la paix d'un pays mais celle de l'humanité toute entière. Car sans celle-ci, nous savons que la paix d'un pays ne peut être durable. Il s'agit donc d'une philosophie positive (affirmative) de paix qui ne trouvera son accomplissement que par l'extension de son esprit à l'ensemble des pays du monde.

C'est pourquoi il nous faut proclamer aujourd'hui que cet article est menacé. Nous le devons pour protéger le Japon et peut-être aussi pour protéger demain le monde entier.

Voici quelques années, Jürgen HABERMAS et Jacques DERRIDA avaient signé un appel commun pour la paix dans lequel ils appelaient à un retour à la théorie de la Paix éternelle de Kant. Mais cette pensée de Kant n'est-elle pas précisément ce à quoi la Constitution du Japon a donné une forme concrète.

« La paix éternelle n'est pas une illusion de l'esprit, elle est notre devoir » (Kant).

Cette pensée de Kant est ce à quoi le préambule et l'article 9 de la Constitution japonaise ont donné une forme concrète ? L'article 9 enferme une force capable de modifier la politique mondiale. Comme le disent les derniers mots du préambule, une charte mondiale comportant l'article 9 n'est pas un rêve. Sa réalisation est notre devoir.

A cette fin, nous devons agir sur les cinq points suivants :

- 1 - Nous devons d'abord renforcer et enraciner au Japon notre mouvement pour la protection de l'article 9.
- 2 - Nous devons également rassembler les signatures et les messages de soutien d'un grand nombre de citoyens du Japon et du monde entier.
- 3 - Nous voulons ensuite lancer un chantier mondial pour élaborer de façon coopérative une charte mondiale qui inclut l'article 9.
- 4 - Nous déposerons alors la charte ainsi produite aux Nations-Unis pour qu'elle y soit ratifiée.
- 5 - La charte mondiale ainsi élaborée a pour vocation d'être mise en œuvre par les peuples et

les gouvernements des pays du monde, lesquels inséreront dans leur politique nationale et dans leur diplomatie l'esprit de non recours à la guerre et de non armement de la Constitution japonaise.

Cet appel est mis en commun pour tous ceux, individus ou groupes, qui pensent qu'une telle charte mondiale pour la paix est nécessaire, afin d'être utilisé dans leur action. Nous espérons qu'il pourra être utile lors de la phase d'élaboration de leur propre appel.